

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 254-2023
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de la cérémonie de Ste Barbe organisée par le Centre de Secours le 14 décembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation pour le bon déroulement de la manifestation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le stationnement et la circulation seront interdits le 14 décembre 2023 de 17h 00 à 21h 00 rue des Capucines et parking de la salle Léo Lagrange.

ARTICLE 2 Les services techniques communaux sont chargés de la mise en place des panneaux de stationnement interdit.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 19/10/2023
L'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire,